

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Admission en non valeurs

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

19 DEC. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 2
décembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-110

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57

Vu l'avis des commissions « Personnel et modernisation des services » et « Finances »

Le comptable public a adressé à la collectivité un état des restes à recouvrer et proposé une admission en non-valeur d'un montant de 2 997,43€.

Cette liste est composée de 19 débiteurs pour les exercices allant de 2013 à 2021 dont le montant du reste à recouvrer est compris entre 0,6 € et 359,35 € pour les particuliers et d'une société pour un montant de 50,00 €.

Cette proposition d'admission en non-valeur concerne les motifs suivants :

- Un montant inférieur au seuil de poursuite,
- L'échec des moyens de poursuite mis en œuvre.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise l'admission en non-valeur des restes pour un montant total de 2 997,43 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 18/12/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Marie-Madeleine MAILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-110-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022